

Communauté de Communes du Castelrenaudais

Conditions Générales de Vente pour les cartes et les abonnements.

Les présentes conditions s'adressent à un consommateur qui dispose de sa pleine capacité juridique.

Ces conditions s'appliquent à l'ensemble des ventes de cartes et d'abonnements passés sur le site internet du centre aquatique intercommunal « castel'eau », www.casteleau.eu ainsi qu'à la banque d'accueil du « castel'eau » auprès du personnel de l'établissement.

1 - OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur applicable aux différents espaces de castel'eau, centre aquatique intercommunal, l'utilisateur déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais, propriétaire du centre aquatique intercommunal castel'eau, lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie et selon un prix indiqué et voté par le Conseil Communautaire.

2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Communauté de Communes du Castelrenaudais
5 rue du four brûlé
BP 54
37110 Château-Renault

N°SIRET : 243 700 499 00 102
Code APE : 84 11 Z

3 - CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL CASTEL'EAU

Le présent contrat est conclu après que l'utilisateur, ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le centre aquatique intercommunal castel'eau et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion.

Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et les règlements intérieurs spécifiques aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'utilisateur et la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Pour souscrire à un abonnement l'utilisateur doit :

- choisir la prestation
 - se présenter à l'accueil du castel'eau pour effectuer les formalités administratives
- Les périodes d'inscriptions seront communiqués aux usagers à l'accueil de castel'eau et sur le site internet www.casteleau.eu.

Le centre aquatique intercommunal fournit une carte d'abonnement à l'abonné, nominative et sur laquelle doit figurer le nom de l'abonné choisi. Ces cartes sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles. La carte d'abonnement devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'abonné dans l'enceinte de l'établissement.

Les cartes de 10 entrées ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers, le contrôle d'accès débitant autant de séances que de personnes présentes.

L'utilisateur, ayant réservé une activité, devra, au moins 6 heures avant sa séance, prévenir en cas d'absence à son cours. Dans le cas où il ne prévient pas, la séance sera automatiquement débitée.

L'utilisateur, muni de sa carte est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et dans l'établissement et ceci en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Une vidange technique, occasionnant la fermeture du castel'eau, de 2 semaines maximum, aura lieu chaque année.

S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions.

Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage au moins 30 jours avant.

4- DUREE, TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs proposés sont ceux votés annuellement par le Conseil Communautaire du Castelrenaudais. L'abonnement et / ou la carte est valable un an à partir de la date d'achat.

Les tarifs proposés sont exprimés toutes taxes comprises et assujettis à la TVA en vigueur.

Les tarifs sont fixés par l'exploitant de l'équipement, la Communauté de Communes du Castelrenaudais. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés après vote du Conseil Communautaire.

L'abonnement prend effet à compter du paiement des droits d'entrée, du mois en cours.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil et sur le site internet de l'équipement au jour de la souscription.

Les moyens de paiements suivants seront possibles et valables toute l'année :

A l'accueil du centre aquatique :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires avec ou sans contact
- Chèques vacances (ANCV)
- Coupons sport
- Cartes cadeaux
- Paiements en plusieurs fois sans frais pour une somme supérieure à 90€ avec le paiement de la plus haute valeur en numéraire, chèque ou CB le jour de l'achat. Ex : abonnement aquagym à l'année d'une valeur de 216.75€ TTC = 72.75€+ (2*72€)

Le paiement différé sera possible pour les usagers de groupements via l'édition d'un titre de recette payable directement à la Trésorerie Publique. Au préalable, un contrat devra être établi entre la communauté de communes du castelrenaudais et le responsable du groupement.

Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera la Communauté de Communes du Castelrenaudais à entamer toute procédure de recouvrement.

En cas d'impayé, la carte sera bloquée jusqu'à régularisation de l'échéance. Celle-ci devra être effectuée avant la fin du mois avec un moyen de paiement autre que les chèques. La durée d'interruption entre le blocage de la carte et la régularisation ne sera pas récupérable.

L'abonnement est matérialisé par une carte d'accès magnétique, dont le prix est compris dans le tarif de la formule choisie. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'utilisateur devra avvertir les agents d'accueil de castel'eau dans les meilleurs délais. L'attribution d'une nouvelle carte se fera contre le paiement de 10€. La carte perdue ou volée sera automatiquement bloquée par les agents d'accueil de castel'eau.

Les cartes de 10 entrées, les Pass activités, peu importe le produit, sont valables 1 an à partir de la date d'achat sans reconduction possible des séances perdues.

Les tarifs réduits sont applicables sur justificatifs :

- Sur présentation de la carte d'identité ou du livret de famille de la personne concernée (moins de 3 ans, 10 ans et 18 ans)
- Sur présentation de la carte étudiante de l'année en cours
- Sur présentation de l'attestation du RSA de moins de 3 mois du jour de l'achat
- Sur présentation de la carte de handicap de la personne concernée délivrée par les services de l'état compétents en cours de validité.

Les cartes de 10 entrées et les abonnements **pour les tarifs réduits** sont incessibles, intransmissibles et strictement personnelles.

5 - SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'utilisateur pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 3 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'utilisateur devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, 5 rue du four brûlé, BP 54, 37110 Château-Renault ou par courrier remis en main propre à l'accueil de castel'eau dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause. Il devra présenter au centre aquatique intercommunal, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. Il devra en outre restituer provisoirement sa carte d'abonnement. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par le centre aquatique intercommunal, envoyée par courrier recommandé avec AR à l'utilisateur. L'abonnement et son paiement seront suspendus à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

6 - RESILIATION

6.1 – Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'utilisateur, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR à l'attention de Madame la présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, 5 rue du four brûlé, BP 54 Château-Renault. La cessation du contrat se fera 30 jours fin de mois après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'adhésion restent acquis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

En cas de force majeure, l'abonné devra présenter au centre aquatique intercommunal, tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. La résiliation prendra alors effet à compter de son acceptation par le centre aquatique intercommunal, envoyée par courrier

recommandé avec AR à l'usager. L'abonnement et son paiement seront suspendus à cette date, et le remboursement au prorata temporis sera effectué par le centre aquatique intercommunal en cas de paiement comptant de l'abonnement annuel. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, l'usager devra effectuer de nouvelles démarches d'inscriptions auprès de l'accueil de castel'eau. L'usager devra, à l'expiration de son préavis, restituer sa carte d'abonnement.

6.2- Résiliation à l'initiative de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

6.2.1-Respect règles, sécurité et fraudes

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, immédiatement après constat fait par deux membres du personnel du centre aquatique intercommunal (ou par un membre du personnel du centre aquatique intercommunal et deux abonnés) pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs.
- Prêt de sa carte à toute autre personne.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative de la Communauté de Communes du Castelrenaudais entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné au centre aquatique intercommunal.

L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement, les droits d'adhésion restent acquis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Aucun remboursement ne sera effectué.

6.2.2-Suspension trop longue

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par la Communauté de Communes du Castelrenaudais lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 6 des présentes conditions générales de vente sont supérieures à 3 mois. L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement, les droits d'adhésion restent acquis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

6.2.3-Force majeure

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par la Communauté de Communes du Castelrenaudais en cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement et en cas de force majeure supérieure à 30 jours ou en cas de déménagement de l'abonné lui rendant l'accès au centre aquatique impossible.

Dans ces derniers cas, l'abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais pourra également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

6.2.4-Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement d'un des prélèvements automatiques, le personnel du centre aquatique intercommunal informe l'abonné dans les huit jours qui suivent la connaissance du non-paiement de la mensualité afin que celui-ci régularise sa situation. L'abonné a jusqu'à la fin du mois non payé pour régler la somme due en espèce ou en carte de crédit directement au centre aquatique intercommunal.

En cas de situation non régularisée et de récurrence de non-paiement d'une mensualité, l'abonnement pourra être résilié de plein droit par la Communauté de Communes du Castelrenaudais après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR.

Les prélèvements automatiques seront suspendus et l'abonné devra restituer sa carte d'abonnement. De plus, l'abonné devra rembourser la totalité de la somme du via un titre de recette, règlement à effectuer auprès du trésorier directement.

7 - RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques, notamment l'aquagym, l'aquabike, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est recommandé de consulter son médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Dans le cadre des différentes activités proposées par le centre aquatique castel'eau, l'usager pratiquant, en connaissance d'un souci de santé qui lui incombe ou qui concerne un pratiquant à sa charge, s'engage à le signaler à un membre du personnel du centre aquatique.

8 - ASSURANCES

La Communauté de Communes du Castelrenaudais est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur du centre aquatique intercommunal et des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du centre aquatique intercommunal ne font pas l'objet de surveillance ; l'usager ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à clé et prévus à cet effet.

9 - RESPONSABILITE

9.1- Responsabilité du vendeur

Les services proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité du vendeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays autre que la France ou les services sont livrés. Il appartient à l'utilisateur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des services qu'il envisage de commander.

Les services demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet encaissement de la commande.

Les photographies appuyant la description des services n'entrent pas dans le champ contractuel et ne sauraient donc engager la responsabilité du vendeur.

Ce dernier ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat conclu en cas de rupture de stock ou indisponibilité du service.

9.2 Responsabilité générale

Le vendeur a pour toutes les étapes de prise de commande ainsi que pour les étapes postérieures à la conclusion du contrat une obligation de moyens.

Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française.

De même, la responsabilité du vendeur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

Le vendeur met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le web.

10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de l'abonnement. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant par écrit à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, 5 rue du four brûlé, BP 54, 37110 Château-Renault. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

11 – PANNE DU LOGICIEL ELISATH-GESTION

En cas de problème technique et de panne du logiciel ELISATH-GESTION, les usagers ne pourront pas accéder à la billetterie en ligne et utiliser leur carte d'abonnement à castel'eau. Dans ce cas, à l'accueil du centre aquatique intercommunal, seuls seront vendus les entrées unitaires (en espèces et chèques uniquement) par l'intermédiaire d'un carnet à souche le temps d'indisponibilité du système informatique.